

FNASCEE
JOURNEES DASCE - Commission Sports
« responsabilités et assurances »
Vendredi 5 octobre 2007

Alain HATTON : On s'était promis de consacrer un petit moment aux assurances puisque Patricia Brial est parmi nous. On a décidé de ne pas exclure vos questions, même si ce n'est pas précisément à l'ordre du jour.

 **Question** : On fait un challenge interservices départemental. Si un jour il arrive quelque chose de grave, comment cela se passe-t-il au niveau responsabilité par rapport à l'ASCEE, à la personne qui est sur le terrain ? Les participants ne sont pas obligés d'être à l'ASCEE, cela peut être des agents de la DDE, des agents du conseil général ou des enfants d'agents, neveux, nièces, etc.

Patricia BRIAL : On retombe sur les règles de responsabilité des associations organisatrices de manifestations. Vous pouvez organiser tout ce que vous voulez du moment que c'est fait avec les mesures de sécurité requises pour le sport ou l'activité pratiquée.

Vous pouvez inviter qui vous voulez, à vous de baliser pour un terrain de foot, vérifier que les barrières de sécurité ne tombent pas en ruine, vérifier que les spectateurs ne vont pas être ivres sur le bas-côté et « tabasser » l'autre qui est en train de regarder le match, c'est de votre responsabilité. Les personnes qui sont invitées à participer, vos adhérents, vos invités, etc.

Vous êtes organisateur et, dans le cadre d'une organisation sportive, tous les participants sont couverts par votre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Sont assurés, la personne morale et ses dirigeants, les participants, l'encadrement, les bénévoles qui ne sont pas forcément identifiables au départ, cela peut être moi qui vais vous donner un coup de main, mais pas en individuel accident.

S'il y a un accident grave, on va d'abord vérifier si vous n'avez pas commis de faute lors de la mise en sécurité des lieux, sachant que le zéro faute n'existe pas, le joueur qui n'était pas un ascéiste a un accident grave, il porte plainte, les assureurs vont rechercher les responsabilités.

Il n'y en pas forcément. S'il y en a une retenue, on va indemniser la victime car vous n'avez pas rempli votre devoir d'obligation de mise en sécurité. Parfois, il n'y a pas de lien de cause à effet. Le terrain est impeccable, tout s'est bien passé, le joueur a eu un claquage, c'est tout simplement un accident. Vous me dites qu'ils ne sont pas ascéistes : du moment qu'il n'y a pas de responsabilité engagée du fait de l'organisateur, quand la personne se casse la jambe, à la limite c'est son problème.

Nous avons mis en place "l'assurance à la journée". Vous voulez faire un tournoi de sixte sur deux jours par exemple, vous leur donnez la carte adhérent, vous ne vous posez pas de question.. Ou alors, vous leur conseillez de souscrire un contrat d'assurance "accidents corporels" qui peut être prise en compte dans un calendrier fédéral de ligue, etc.

Si un tiers qui n'est pas adhérent veut participer, alors que cela fait 25 ans qu'il n'a pas joué au football, il y a une chance sur deux qu'il y ait un problème. Si un enfant qui est chétif décide de jouer au rugby, il ne sera pas pilier tout de suite, il sera à l'arrière, par exemple. C'est le principe de précaution. Je vous rappelle la loi de 1984 sur le sport, vous êtes tenu de vous assurer en responsabilité civile pour l'organisation des activités sportives, de signaler la dangerosité du sport pratiqué aux participants : méfiez-vous, il y a des assureurs qui disent qu'ils paient une jambe cassée, en cas d'accident de la vie, accident sportif, mais tous ne l'écrivent pas. Il y en a qui disent que si c'est assimilé à de la compétition, ils ne garantissent pas. Il faut rappeler : attention, vous devez vous assurer ou alors je vous propose de prendre une licence journalière. La carte d'adhérent ne coûte pas trois millions de dollars et au moins vous êtes tranquille, vous avez rempli votre devoir et vos responsabilités seront atténuées en cas de "pépin".

 **Question** : Nous avons une salle de sport avec du matériel qu'on nous a donné ; c'est du matériel d'occasion qu'il faut faire contrôler, cela nous coûte 750 €. C'est un contrôle visuel. Que faut-il faire pour éviter tout cela et rester dans la légalité en cas d'accident ?

Patricia BRIAL : A partir du moment où on gère une salle de sport, un terrain de sport où des objets rentrent en ligne de compte pour l'activité, tant les panneaux de basket que les matériels de musculation, que ce soit des altères, des poids ou des poteaux de foot, cela doit être contrôlé, même si c'est uniquement que du visuel,

Les sociétés de contrôle connaissent les matériels. Elles s'engagent, elles ont une responsabilité en déclarant un matériel sportif conforme ou non à la pratique au niveau de la sécurité humaine.

Si vous évitez cela, vous n'évitez pas les ennuis en cas de problème. Je sais que le contrôle des matériels sportifs représente un budget, mais un décès et un tribunal au pénal, cela coûte beaucoup plus cher. Sur un matériel de musculation, il y a une attache pour les poids ou les disques ; si elle lâche sur quelqu'un qui en meurt, c'est vous qu'on ira voir. Il faut être très sérieux. Tout ce qui est matériel sportif doit être vérifié. Selon le type de matériel, c'est une fois par an.

Je m'adresse aux gestionnaires de salle, il faut faire très attention à vos matériels. Vous êtes comme à la maison. Un responsable d'association est un père de famille. En bon père de famille, comme le dit le droit français, vous devez faire en sorte que tout se déroule correctement. Le risque zéro n'existe pas, vous allez éviter à votre enfant de monter sur le rebord de la fenêtre. Si vous voyez que sur un matériel de musculation, il y a une soudure qui se défait, de la rouille avec un risque de s'arracher la peau et d'avoir des infections, vous le retirez et voyez si vous le remplacez ou le réparez. Et vous ne le faites pas réparer par un copain du coin qui a un poste à soudure, car si la soudure lâche, c'est vous qui êtes responsable.

Il y a une chaîne avec des responsabilités en fonction des activités de chacun. C'est bien d'avoir un copain avec un poste à soudure, mais... Le premier objectif, que ce soit pour un assureur ou un tribunal, est qu'il ne faut pas que la sécurité humaine soit en jeu.

*✍ **Question :** Peut-on le faire payer par l'administration ? N'est-ce pas à l'administration de payer les visites de sécurité ?*

Patricia BRIAL : Je n'interviens pas dans le débat de savoir qui va être le payeur, je vous parle simplement de règles de sécurité. Une chose est sûre, l'administration n'est pas responsable d'une mauvaise gestion de la salle. Ce n'est pas une question d'indépendance au niveau civil.

*✍ **Question :** Peut-elle néanmoins payer la visite d'un appareil ?*

Patricia BRIAL : C'est vous qui savez négocier avec votre Directeur ou votre chef de département, mais il faut respecter les règles de sécurité. Les modalités de paiement importent peu, vous pouvez payer à crédit.

***Question :** Même si c'est l'administration qui gère la salle ?*

Alain HATTON : La gestion de la salle est déléguée. Ce sont des négociations locales. Cela m'est arrivé de faire réparer un sauna hammam par l'administration car elle a accepté de le prendre sur son budget alors qu'elle n'y était pas tenue.

Serge NIMESGERN : Je ne sais pas si cela rentre dans le cadre, mais, si on a donné le matériel pour créer une nouvelle activité de ton ASCEE, il faut savoir que la FNASCEE a une ligne budgétaire et aide à la création d'une nouvelle activité. Il suffit d'envoyer un dossier, une demande, avec le budget prévisionnel de l'année et on vous accorde une aide. Elle n'est pas importante, c'est 50 % de la dépense avec un maximum de 500 €, mais il faut savoir que cela existe.

*✍ **Remarque d'un intervenant :** Peut-être que l'information n'a pas assez circulé.*

Serge NIMESGERN : Chaque fois qu'il y a une réunion et qu'on parle du sujet, je le répète, mais cela ne passe pas. On pourrait faire un rappel sur le site. Vos Présidents le savent car ils votent le budget prévisionnel, et dans le budget prévisionnel, cela y est automatiquement. S'ils étudient le budget prévisionnel de la FNASCEE, ils le savent.

*✍ **Question :** Doit-on exiger un certificat médical lorsque l'on accueille un adhérent dans une salle de sport ?*

Patricia BRIAL : La loi sur le sport dit que pour les compétiteurs, c'est obligatoire, mais pas pour celui qui fait du loisir.

Il y a des personnes qui disent : dans mon ASCEE, pour faire du sport, je veux un certificat médical de non-contre-indication, mais il n'y a pas d'obligation. La seule obligation légale est pour tout ce qui est compétition. C'est une façon de se dédouaner en cas de dommages corporel devant les tribunaux : *j'ai quand même pris la précaution de demander à la personne de passer une visite médicale de non-contre-indication.* Pour certains sports, oui, pour ceux qui jouent à la pétanque, pas forcément. Je dis bien hors compétition.

Il y a des sports dits dangereux, des sports qui sont classés par Jeunesse et Sports de façon dangereuse. L'exemple est le rugby. On ne va pas jouer pilier si on fait 40 kilos. Aujourd'hui, il y a une réglementation. Je

conseille toujours de demander à ce que les personnes fassent les visites de non-contre-indication et d'apporter un certificat médical, mais dans le loisir, je le répète, il n'y a pas d'obligation.

Eric ZANCANARO : Pour nous, c'est plus simple, vous délivrez des cartes d'adhérents, alors que nous délivrons des licences. Sur les licences, on a plusieurs catégories : Compétiteur obligatoire, dirigeant pas obligatoire. C'est automatique. La licence est délivrée, il y a un certificat médical avec des examens plus poussés pour des sports de combat comme la boxe, le parachutisme etc.

Patricia BRIAL : Il y a cinq sports avec deux visites chez des médecins différents.

Eric ZANCANARO : Pour le parachutisme, on a une équipe nationale avec des tandems. Même pour le passager, il faut passer un certificat médical, aller chez un médecin agréé par la fédération française de parachutisme.

Après, il y a des gens qui demandent le test à l'effort, on sait ce que cela donne. Il y a 400 fonctionnaires en équipe nationale, tous les ans on a une visite médicale en plus. Mais vous pouvez passer un électrocardiogramme et faire un arrêt cardiaque dix minutes après.

 **Question** : Une équipe se déplace sur un terrain et fait voler dans un vestiaire toutes ses affaires (portables, portefeuilles, montres, bijoux de famille, etc.) qu'est-ce qu'on fait ? Vers qui nous retournons-nous ? Vers nos assurances ou vers la GMF ?

Eric ZANCANARO : Première chose, déposer une plainte. Des constatations peuvent être faites car la porte du vestiaire a été forcée, cela entre en ligne de compte. Une fois le dépôt de plainte effectué, il faut s'adresser à la GMF.

 **Question** : La porte du vestiaire doit-elle obligatoirement être défoncée ? Pour des sports collectifs, les vestiaires ne sont pas forcément fermés.

Eric ZANCANARO : Il n'y a pas de souci, si c'est une équipe, ils sont 15, il ne va pas y avoir entente entre eux pour dire qu'on leur a tout volé. Il n'y a pas de constat car la porte a été ouverte, il faut aller déposer plainte. Tant qu'il n'y a pas de dépôt de plainte, ce n'est pas la peine d'aller voir votre assureur.

 **Question** : Et une fois que la plainte est déposée ?

Patricia BRIAL : Pour les vols et tentatives de vol, il faut qu'il y ait effraction des locaux. Compte tenu de la société dans laquelle on vit cela est maintenu. L'entraîneur ou celui qui apporte les bouteilles d'eau transporte avec lui le sac aux valeurs. Quand vous êtes en déplacement sur un stade X ou Y et que les vestiaires sont ouverts à tous vents, vous pouvez demander au responsable de fermer la porte à clef du vestiaire, qu'il y ait un responsable de la clef chez vous ou chez eux. Même le vol entre copains existe, il faut faire très attention. Les voitures c'est la même chose, ne rien mettre de valeur dans les voitures. Sur les parkings des stades, c'est visible, les gens sont occupés et ne surveillent pas.

Nous ne couvrons pas ce risque.

Effectivement, on dit non, sachant qu'il y a des contraintes. On m'a volé mon blouson en cuir, il y a eu effraction, il y a le PV, on va réclamer le texte fait par l'officier de la police judiciaire qui a reçu la plainte et la facture de l'objet. Vous n'avez pas la facture, vous n'avez rien pour prouver que cet objet vous appartenait. De plus, quand il sort du magasin, il vaut 25 % de moins ; c'est toujours vétusté déduite que nous indemnisons..

 **Question** : Et si on a gardé l'emballage ? Une attestation sur l'honneur ?

Patricia BRIAL : Cela n'a pas de valeur commerciale. De plus, il y a beaucoup de fausses factures qui circulent.

 **Question** : Si on achète un portable, une montre, on a la facture ?

Patricia BRIAL : Il y a le nom de la personne qui l'a acheté sur la facture. Une facture, ce n'est pas un ticket de caisse. L'expert peut accepter le ticket de caisse, pour les objets de valeur, on préfère une facture.

 **Question** : J'utilise mon véhicule personnel pour me déplacer lors de l'organisation d'une manifestation ou pour me rendre aux journées DASCE, j'ai un accident, est-ce que l'ASCEE ou la FNASCEE a une assurance qui couvre le sinistre ?

Patricia BRIAL : Sur le site FNASCEE, il y a les conditions d'assurance pour la partie « licences adhérents », vous avez les garanties avec les exclusions, l'équivalent de la notice d'information. On vous parle aussi du contrat auto mission qui a été souscrit pour le compte des personnes qui utilisent leur véhicule personnel, en location ou prêtés par l'administration.

Quand vous vous rendez aux journées DASCE par exemple et que vous transportez du monde, du matériel, que vous n'avez pas d'autre moyen de transport, oui, il y a un contrat spécifique qui couvre le véhicule, ses passagers et son conducteur.

 **Question** : Cela couvre-t-il aussi les véhicules de service ?

Patricia BRIAL : Oui, bien sûr, c'est aussi véhicules de service.

Odile BLANCHET : En début d'année, vous recevez trois attestations : une attestation pour la responsabilité civile accident corporel, une attestation pour les contrats auto mission et une attestation pour les courses sur voie publique. On vous demande de bien conserver ces documents car ils peuvent vous être réclamés à tout moment ; même votre direction si vous utilisez un véhicule de service, peut vous le demander. Prenez bien soin de ces attestations. Vous faites une copie, vous gardez l'original pour vous.

 **Question** : Pour avoir la couverture dont vous parlez, il faut avoir un ordre de mission, de déplacement. On utilise les véhicules personnels à des fins ASCEE sans ordre de mission. Par exemple, l'équipe de foot de l'ASCEE 31, toutes les semaines, quinze personnes partent avec leur voiture.

Patricia BRIAL : Il est prévu au calendrier que vous allez faire tel match de foot à tel endroit. Pour moi, c'est un équivalent. Vous n'allez pas pour chaque activité, demander et signer un ordre de mission pour vos présidents de sections foot, basket et autre. Dans tous les cas, Je vous demanderai de me justifier que le jour où il y a eu l'accident, vous étiez en activité pour l'ASCEE.

Serge NIMESGERN : Il n'y a pas besoin d'un ordre de mission de l'administration pour être couvert. Il existe sur le site un ordre de déplacement que signe le Président de l'ASCEE. Ce n'est pas grand-chose mais il faut y penser et le joindre à la déclaration d'accident.

 **Question** : A-t-on besoin d'un ordre de mission après les heures de travail pour se déplacer ?

Serge NIMESGERN : Il faut un ordre de déplacement de ton responsable d'ASCEE.

 **Question** : Si on a un accident, est-ce qu'on fait appel à l'assurance FNASCEE ou à la nôtre personnelle ?

Patricia BRIAL : Si vous voulez faire fonctionner votre assurance personnelle et que vous êtes en tort, vous aurez un malus. Je vous rappelle les procédures de déclaration d'accident automobile. Vous remplissez un constat, vous y annotez le numéro de contrat et la compagnie d'assurance qui couvre le véhicule à un instant T, vous l'envoyez à votre assureur et cela rentre dans un rouage qui est uniquement informatique. C'est lié à la convention IDA (Indemnisation Dommage Automobile). C'est permettre, via des échanges informatiques entre compagnies, d'indemniser la victime le plus rapidement possible, du moment qu'il n'y a pas un corporel majeur.

A partir du moment où vous remplissez le constat avec le nom de compagnie, on n'a aucun moyen ou presque de récupérer le PV.

Ce ne sont que des échanges de données de compensations financières. Tu es responsable, je verse à la victime jusqu'à tant de milliers d'euros. Tu n'es pas responsable, c'est l'autre compagnie qui verse.

Serge NIMESGERN : L'ASCEE 57 a fait un petit document qui reprend tous les contrats d'assurance par rapport à l'auto mission, les ordres de déplacement, avec les numéros de téléphone, les numéros de contrat, et systématiquement, quand une équipe ou quelqu'un se déplace pour l'ASCEE, ils leur donnent le document, c'est posé dans la voiture et s'il arrive quelque chose, ils ont tout sous la main. Ils ont cela sur informatique.

Si cela vous intéresse, je travaille dessus pour l'ASCEE 57, il y a juste à changer les intitulés des ASCEE et vous avez tous les documents sous la main quand vous vous déplacez.

 **Question** : Concernant ce contrat auto mission, si j'ai bien compris, à partir du moment où mon équipe de foot fait des compétitions, part en challenge dans son activité classique,

sachant que l'équipe est composée aussi en partie d'extérieurs, à partir du moment où ces gens-là ont une carte ASCEE, ils sont couverts au cas où il se passe quoi que ce soit ?

Patricia BRIAL.- En automobile, à partir du moment où c'est l'ASCEE qui a décidé de faire le challenge, de prendre la voiture d'un adhérent, toutes les personnes transportées sont couvertes en cas de dommages, c'est la loi Badinter. Il y a une trentaine d'années, avant que cette loi n'intervienne, il y avait des personnes qu'on ne pouvait pas prendre en voiture, entre autres les autos-stoppeurs.

Toutes les personnes transportées par définition, sauf le conducteur, sont indemnisées.

Odile BLANCHET : C'est bien pour cette raison que l'administration ne veut pas de personnes étrangères au service car elle est obligée de les indemniser.

 **Question :** Est-ce que l'auto mission garantit les déplacements pour assister à nos réunions ASCEE ? Faut-il remplir ce document à chaque fois ?

Patricia BRIAL : Je connais la problématique au sein des associations sportives voire des fédérations. Une fois par semaine, il faut remplir un papier, c'est trop compliqué. En soi, ce n'est pas si compliqué que cela, il faut qu'il soit fait. S'il est rempli après l'accident, moi assureur, je suis comme la police, suspicion, est-ce qu'il était vraiment en mission ? Pourquoi ne l'a-t-on pas mis sur un cahier ? A la FSPF, on a compliqué en simplifiant les choses. Ils ont fabriqué un registre, dans chaque ligue, ils ont le jour de la sortie, la mission, le véhicule, la date, etc. je demande la photocopie de ce registre en cas de sinistre.

Pour toute activité liée à votre ASCEE, pour laquelle vous avez besoin de votre véhicule personnel, il n'y a pas de problème. Mais il faut bien être conscient que ce soit noté quelque part. L'assureur n'est pas là pour assurer n'importe quoi n'importe comment. Vous mettez cela sur l'ordinateur, vous faites une mini liste, vous savez quand vous avez une réunion, c'est programmé d'avance, quand vous allez faire des matchs de foot. Il y a plein de choses qui sont déjà programmées, cela simplifie beaucoup les choses.

 **Première question :** lorsqu'on est dans le cadre d'une activité sportive, qu'un des joueurs ou qu'un des ascéistes se blesse, qu'il est hospitalisé et qu'il reste assez longtemps en IDD, peut-il percevoir un préjudice professionnel ou sportif ?

Patricia BRIAL : Je vais faire une réponse généraliste : assurer et assister, ce n'est pas le même métier. Je pense que certains d'entre vous doivent avoir des contrats d'assistance avec Mondial Assistance, Europe Assistance par exemple. Faire l'aller et retour entre la Martinique, la Guadeloupe et la métropole pour faire des soins, aujourd'hui, si vous ne payez pas trois millions de dollars, vous ne l'aurez pas. C'est un coût certain..

Le contrat de la FNASCEE aujourd'hui ne comprend pas de garantie assistance. C'est un choix qui a été fait à l'époque lorsqu'on a repris le contrat des MMA car cela a un coût certain.

Une prestation d'assistance, c'est effectivement aller chercher quelqu'un au sommet d'une montagne avec un hélicoptère, on va l'amener à l'hôpital le plus proche, en fonction de la gravité des blessures. En cas d'accident grave, l'assistance fait déplacer un médecin qui va juger de la gravité du cas. Il va décider l'hôpital où doit être emmenée la personne.

L'assistance c'est , le paiement des frais. Les assistants avancent les frais médicaux engagés à l'étranger. En cas de décès, il y a rapatriement du corps au domicile de la personne. Si la personne est blessée, qu'on ne peut pas la bouger du lieu, l'assistant va permettre aux familles de venir voir et de soutenir moralement le blessé, en payant une partie de l'hébergement ; il y a des forfaits hébergement, en payant le billet de train ou d'avion selon les distances à parcourir. C'est pourquoi je vous dis bien qu'un assistant est un prestataire de service, il offre des services. L'assureur GMF, ce n'est pas son métier, nous travaillons avec Fidélia. Nous offrons une garantie de frais de recherche et de transport à l'hôpital le plus proche. Nous exigeons que cela soit fait par des professionnels du sauvetage et de la recherche.